



Mon employeur peut il m'obliger à lui rendre les clés en mains pro

Par **Jessica Maumille**, le **15/02/2013** à **18:23**

Bonjour,rrnrnJe me permets de poster car je suis face à un problème. En effet, suite à un comportement au bord du harcèlement de la part de mon patron (qui m'a convoquée dans son bureau pour me dire que je sentais mauvais !), j'ai décidé d'abandonner mon poste. Il a donc presque aussitôt (cinq jours après) envoyé une lettre recommandée me conviant à un entretien préliminaire au licenciement. Je n'y suis pas allée ainsi que j'en ai le droit, et j'ai donc trois jours après reçu ma lettre de licenciement. Dans celle ci, il me demande de rapporter les clés de la société en main propre pour qu'il me donne mon attestation ASSEDIC, mon certificat de travail, ma dernière fiche de paye ainsi que mon solde de tout compte. rnrnJe me suis donc rendue, la boule au ventre, au siège de la société pour rendre les clés. Hors, mon ancien patron n'était pas présent et les deux salariés de la société ont refusé de prendre les clés, en arguant du fait que le dirigeant leur avait demandé de n'absolument rien traiter avec moi. rnrnJe suis très mal à l'aise à l'idée de cette "convocation obligatoire". Aussi j'envisage d'envoyer les clés par courrier recommandé avec accusé de réception et de demander l'envoi au moins de mon attestation assedic qui si j'ai bien compris doit m'être transmise dans les 15 jours suivant le licenciement (pour faute grave, vous l'aurez compris). Je voudrais donc savoir si je peux agir ainsi légalement ou bien si mon ex-employeur a le droit de me forcer à lui ramener mes clés "en mains propre".rrnrnMerci d'avance

Par **DSO**, le **17/02/2013** à **19:24**

Bonjour Jessica,rrnrnL'employeur n'a pas le droit de vous faire du chantage (documents de rupture contre remise des clés). S'il est en droit d'exiger la remise des clés, il n'a cependant

pas le droit de vous imposer la manière de les rendre. rnrnVous pourriez les lui faire parvenir par courrier RAR mais il pourrait prétendre n'avoir rien reçu dans le colis!rnrnConcernant les documents de rupture, ceux-ci sont quérables et non pas portables, c'est à dire que c'est au salarié d'aller les chercher et non pas à l'employeur de vous les faire parvenir.rnrnVous pourriez compte-tenu des circonstances lui demander de vous les faire parvenir. S'il refuse, vous pourriez réclamer ces documents en saisissant le Conseil de Prud'hommes compétent en formation de référé (procédure accélérée et simplifiée).rnrnCordialement,rnDSO

Par **Jessica Maumille**, le **17/02/2013 à 21:25**

Merci à vous de votre réponse ! J'ai donc envoyé les clés par courrier, avec une lettre précisant que je m'étais présentée et qu'on m'avait refusé la délivrance des documents, et que par conséquent, je demandais à ce qu'il me les envoie. J'espère qu'il ne jouera pas au plus fin et que toute cette histoire sera bientôt terminée.

Par **DSO**, le **17/02/2013 à 21:31**

Vous avez fait ce qu'il fallait faire. s'il ne vous envoie pas rapidement vos documents, il faudra saisir le Conseil de Prud'hommes en référé pour le contraindre à remettre ces documents sous astreinte.rnrnCordialement,rnDSO